



Stoplinsky 07

Eco-responsable, Humains & Solidaires

Linky : Ni ici, Ni ailleurs

@ : stoplinsky07@ardechelibre.org

<http://stoplinsky07.ardechelibre.org>

Samedi 24 Février 2018

Lettre ouverte à Monsieur le Maire, et
Mesdames et Messieurs Les Conseillers
municipaux de la commune d'AILHON (07),

Mesdames, Messieurs,

Dans le "Dauphiné" du samedi 24 février 2018, vient de paraître un article concernant la Commune d'AILHON : « Les compteurs Linky font débat ».

Cet article reprend un certain nombre de points du CR du conseil municipal de votre commune du 19 février 2018.

Nous relevons des propos, échos d'affirmations véhiculées par la Préfecture et Enedis, qui ne peuvent rester sans réponses, compte tenu des contre-vérités qui y sont exposées .

En premier lieu, en ce qui concerne la propriété des compteurs électriques :

* Dans une publication d'ERDF (ENEDIS aujourd'hui) datée de juillet 2015, on peut lire :
« ***Ces compteurs appartiennent aux collectivités locales et sont exploités par ERDF*** ».

* Dans un document de L'Association des Maires de France (AMF) du 31 mars 2003, on peut lire :
« ***Il n'est pas, en l'état actuel du droit, possible que des communes et l'EPCI auquel elles appartiennent décident d'un commun accord que les biens des communes attachés aux compétences transférées soient vendus à l'EPCI ou fassent l'objet d'une location en sa faveur. La mise à disposition permet à cet égard de préserver le droit de propriété des collectivités locales sur leur patrimoine tout en donnant à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qui lui sont transférées.*** » (Réponse ministérielle à la question écrite n°756 de Marie-Jo Zimmermann, JOAN (Q) du 2 septembre 2002). »

Et plus loin :

« ***La mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété, ainsi la communauté bénéficiaire ne pourra en aucun cas décider de céder les biens.*** »

(Document à disposition... !)

* Dans le récent rapport annuel de la **Cour des Comptes**, on peut lire p245 :
« ***...Les réseaux publics de distribution restent néanmoins la propriété des communes, qui confient, le cas échéant en déléguant leur compétence à des syndicats intercommunaux ou départementaux, la gestion de ces réseaux aux distributeurs.*** »

Et nous sommes en mesure de fournir d'autre éléments juridiquement fondés !

Transfert de compétence au SDE07, mais pas transfert de propriété !

Affirmer que le SDE07 est propriétaire des compteurs est bien infondé ! (D'ailleurs serait il en mesure de fournir des documents l'attestant ?!)

En ce qui concerne « *le risque inconsidéré vous laissant supporter condamnation administrative et frais juridiques afférents.* » évoqué dans ce CR :

Monsieur le Maire et le Conseil municipal de la Commune de ALLHON semblez peu informés sur les procédures de vérification de légalité des délibérations...

En effet, ces types de délibérations (ici concernant le refus du déploiement des linky) font l'objet d'une interrogation de légalité de la part de la Préfecture, voire d'Enedis : c'est le « **Recours gracieux** ».

Aucun frais.

Si la commune maintient sa position, celle ci est mise en **Déféré** (Il n'y a pas d'urgence en ce qui vous concerne...) au Tribunal Administratif, pour vérification de légalité, ce qui est normal, souhaitable, et classique pour certaines des délibérations qu'une commune est amenée à prendre.

Aucun frais.

A ce jour plus de 520 communes se sont prononcées contre ce déploiement des linky !

Et ce nombre ne fait qu'augmenter !

La très grande majorité de ces délibérations et arrêtés ne sont pas encore passés au TA !

Il est donc totalement mensonger de prétendre que ces décisions « ont été annulées » !

De plus Plusieurs délibérations anti-Linky n'ont pas été mises au TA, et sont donc **définitivement valables**, comme celle de **Yerres** (30 000 habitants !), ou mises au TA hors-délais comme celle de **Chauconin-Neufmontiers** dont les élus affichent fièrement leurs statut de village protégé du Linky (cf **Le Parisien**)

Enfin les rares premières délibérations annulées au TA étaient trop faibles juridiquement, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui! (Voir les documents sur le site de Stéphane Lhomme : refus.linky.gazpar.free.fr)

En définitive, les élus ne risquent strictement rien. Et même si les délibérations étaient annulées par le TA (très peu probable maintenant !), la seule "conséquence" pour les élus serait... d'être félicités par leurs administrés pour avoir essayé de les protéger (contrairement à ceux qui ont peur...sans raison...) !

Des villes de plus en plus importantes se joignent au refus des Linky (cf **Bayonne), des jugements favorables au refus sont obtenus, et les élus de tous bords prennent conscience de la gravité de la situation : **exactions des installateurs de Linky** contre les administrés, **factures qui bondissent sans raison, appareils qui dysfonctionnent** ou deviennent fous, **risques graves** pour la santé, **captation d'informations sur la vie privée**, etc...**

Au final si, au service des citoyens qui vous ont élus, Monsieur le Maire et le Conseil municipal de la commune d'AILHON, êtes réellement « *conscients du trouble, (amplement justifié) ressenti par vos concitoyens, et occasionné par la campagne d'installation des compteurs Linky* », vous avez ici l'occasion de pouvoir faire vivre une réelle démocratie, en travaillant de concert avec la population pour préserver la sécurité, la santé et les libertés de tous !

A cet effet, nous vous proposons de venir assister à nos Assemblées Citoyennes d'information et d'échanges, où vous aurez toute possibilité d'intervenir, si vous le souhaitez...

Nos meilleurs sentiments à toute l'équipe Municipale

Avec les Citoyens de la commune d'AILHON et d'autres ,
le Collectif Stoplinky07

Pour information :

Nous intervenons le Vendredi 23 mars à 20h , salle polyvalente d'Antraïgues.

Le lundi 26 mars à 20h , salle des fête de Saint Pierre de Colombier.

Prochainement, Montpezat et Aubenas .